

DEC212539MITI

Décision portant nomination de M. Gildas AVOINE aux fonctions de chargé de mission

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du CNRS ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au CNRS ;

Vu la lettre de mission,

DECIDE :

Article 1^{er}

M. Gildas AVOINE, est nommé(e) chargé de mission auprès du directeur général délégué à la science pour la MITI, à partir du 01/01/2021 jusqu'au 31/12/2021.

En tant que co-pilote scientifique, sa mission consistera à préparer la programmation scientifique du Programme et Equipements Prioritaires de Recherche (PEPR) 'Cybersécurité' avec les co-pilotes désignés par le CEA et INRIA. Il aura ainsi à co-construire le document stratégique du PEPR puis à en assurer l'animation nationale en étroite relation avec les partenaires, organismes de recherche, établissement d'enseignement supérieur, le SGPI, le MESRI et l'ANR.

Les travaux de ce PEPR viseront le développement de solutions qui permettent de préserver la disponibilité, l'intégrité ou la confidentialité des données, en particulier des données personnelles. L'objectif de créer de l'innovation et de nouvelles technologies se fera aussi en renforçant les liens entre mondes académiques et industriels.

Pour cette mission, il sera rattaché à la MITI qui prendra en charge ses frais de missions selon les règles administratives en usage.

Pour l'exercice de cette mission, M. Gildas AVOINE demeure affecté(e) à IRISA Rennes, Campus universitaire de Beaulieu, 263 Avenue du Général Leclerc, 35042 Rennes Cedex.

Article 2

A partir du 01/01/2021 et jusqu'au 31/12/2021, M. Gildas AVOINE percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

Article 3

La dépense sera imputée sur le compte 64641000 – subvention d'Etat (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation DR16.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 20/07/2021
Le Président-directeur général

Antoine Petit